

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

- Ordre du Jour :
- I - Construction du préau
 - II - Vente du camion
 - III - Eclairage public
 - IV - Budget : subvention exceptionnelle
 - V - Ecole : convention avec la commune de Villedoux
 - VI - Modulaires
 - VII - Centre de gestion : Adhésion à la mission de médiation
Préalable obligatoire
 - VIII - Convention avec le SDEER pour l'enfouissement des réseaux
 - IX - Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat
Départemental de la Voirie
 - X - CdC Aunis Atlantique : groupement de commandes pour la
fourniture de vêtements
 - XI - CdC Aunis Atlantique : Pacte Financier et Fiscal
 - XII - Demande de rétrocession lotissement « les Bleuets »
 - XIII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Ismaël CHABIRON ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS et de Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Madame Valérie AMY-MOIE,

Madame GRZELAK Muriel a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 7 juillet 2022.

Madame Carole BERGÉ conteste les résultats du vote du point n° 3 sur l'achat d'une parcelle rue de Marans. Il ne s'agissait pas de 6 abstentions mais de 6 contre. Après vérifications des notes prises par la secrétaire de séance et par la secrétaire de mairie qui certifient l'annonce des résultats retranscrits, les autres personnes ayant fait ce choix confirment les dires de Madame BERGÉ. Madame le Maire en prend note et déclare que les votes ne doivent pas être fait en fonction de l'entente ou mésentente des personnes mais selon l'apport bénéfice à la commune.

Monsieur Eric PAJOT en profite pour préciser que le permis d'aménager a été déposé et qu'à la prochaine réunion de Conseil Municipal, le prix d'achat devrait être connu.

Le compte-rendu est ainsi approuvé à l'unanimité après modification du résultat du point 3 avec 6 contre.

I – Construction du préau

Madame le Maire informe que le dossier de subvention pour l'extension du préau de l'école, déposé auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R. 2022, a été annulé car le permis de construire n'a pas été déposé dans les temps et il ne prenait en compte qu'une partie des travaux.

A ce jour, la commune possède les devis nécessaires à sa réalisation. Par conséquent, un nouveau dossier pourra être déposé dès que la Préfecture aura mis en ligne les demandes de subvention 2023. Le coût total de l'opération est de 61 994,67 € H.T.

Ce projet pourrait être financé de la manière suivante :

Subvention du Département :	18 598,40 €
Subvention DETR :	18 598,40 €
Fonds propres de la commune :	24 797,87 €

	61 994,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte ce projet et son financement,
- demande à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023,
- demande à Madame le Maire de déposer un nouveau dossier actualisé auprès du Conseil Départemental,
- autorise Madame le Maire à engager un architecte pour la réalisation et dépôt du permis de construire.

Madame Muriel GRZELAK demande quels seront les délais d'exécution pour les travaux. Monsieur Brice LIAIGRE répond que les socles béton pourraient être réalisés lors des vacances de Noël, puis la charpente et couverture au mois de février. Cependant, compte tenu des délais d'instruction du permis de construire et du dépôt des subventions, le début des travaux ne pourra certainement pas avoir lieu avant février.

II – Vente du camion

Madame le Maire fait part de l'arrivée du nouveau camion aux services techniques. Monsieur Régis MICHAUD informe qu'il a été contacté par une personne pour l'achat de l'ancien véhicule au prix de 2 000 € en l'état, sachant qu'il y a beaucoup de réparation à faire dessus. Toutefois, cela n'est pas un problème pour l'éventuel acheteur. Madame le Maire signale que deux autres propositions lui ont été soumises mais pour rouler de suite ce qui n'est pas possible en l'état.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si le concessionnaire n'a pas proposé une reprise lors de l'achat du camion neuf. Madame le Maire répond que la demande n'a pas été faite car des négociations se sont portées sur des options supplémentaires sur le camion neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre en l'état le camion MERCEDES immatriculé CJ-124-LW au prix de 2 000 € après passage au contrôle technique et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires à la cession.

III- Eclairage public

Dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur Régis MICHAUD signale qu'il a fait le recensement de l'ensemble des candélabres de la commune dont le nombre s'élève à environ 350. Une grande partie est munie d'une ampoule de puissance allant entre 100 et 150 watts donc très consommatrice en électricité. Selon le SDEER, environ 135 candélabres doivent même être changés car étant trop vieux, des ampoules « nouvelle génération » ne peuvent

s'adapter notamment rue du Fief 14 et rue Marie-Louise Cardin. Le coût est estimé à 650 €/candélabre soit pour la totalité environ 80 000 € dont 50 % serait pris en charge par le SDEER. Ces travaux peuvent être fait en deux ou trois phases.

En ce qui concerne la tranche 1 et 2 de la ZAC « les Eaux d'Aunis », il suffit juste de changer l'ampoule dont le coût unitaire s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur Régis MICHAUD d'engager les démarches auprès du SDEER pour la constitution d'un dossier de modernisation de l'éclairage public sur plusieurs années et de rechercher les subventions qui pourraient être attribuées auprès de différents organismes.

De plus, il a été décidé en commission de modifier les horaires de l'éclairage public afin de diminuer la consommation d'électricité. Monsieur Régis MICHAUD signale que la modification pour les 16 horloges coûtera 296,52 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 15 Pour, 4 Contre, décide que l'éclairage public s'éteindra désormais à 22 h 00 et s'allumera à 6 h 00 et charge Monsieur Régis MICHAUD de contacter le SDEER afin de modifier les horloges.

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé que pour Noël seules les décorations en LED seront installées et uniquement au centre bourg, compte tenu des économies d'énergie à réaliser.

IV – Budget : subvention exceptionnelle

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été évoqué de passer un avenant avec le Crédit Agricole pour repousser de 6 mois la première échéance d'emprunt sur le budget « Production d'énergies photovoltaïques » en raison du retard de la mise en service des panneaux. Cependant, ce report n'a pas eu lieu suite à un problème d'envoi de mail.

A ce jour, ce budget annexe n'a perçu aucune vente d'électricité et n'a pas les finances nécessaires pour le remboursement de l'échéance. Par conséquent, Madame le Maire demande que soit allouée une subvention exceptionnelle à ce budget par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle du montant de l'annuité d'emprunt soit 2 256,13 € du budget communal vers le budget « Production d'Energies Photovoltaïques ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Madame le Maire signale que le budget « Production d'énergies Photovoltaïques » étant assujéti à la TVA, l'élaboration du budget a été fait en H.T. et donc l'emprunt pour réaliser les travaux a été réalisé en ce sens. Cependant, la trésorerie paie les factures en TTC et donc l'emprunt initial réalisé est insuffisant pour régler le solde des factures. Par conséquent, Madame le Maire suggère qu'un emprunt complémentaire de 7 000 € soit contracté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de démarcher les banques pour obtenir un crédit de 7 000 € pour financer le solde des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques.

V- Ecole : convention avec la commune de Villedoux

Madame le Maire expose :

En application du regroupement pédagogique autorisé par décision de l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Aunis Nord, l'école « les portes du Marais » de Villedoux accueille les enfants de CM2 de la commune à partir de la rentrée 2022/2023.

Considérant la validation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 3 mars 2022,

Considérant qu'il convient de définir les conditions, notamment financières de ce regroupement par la signature d'une convention entre la commune de Villedoux et la commune de Saint-Ouen d'Aunis,

Monsieur Brice LIAIGRE demande qui prend en charge les frais de transport. Madame le Maire pense qu'il s'agit de la Région puisqu'il s'agit d'un regroupement pédagogique.

Madame le Maire indique que dans le cas contraire, il a été convenu que 2/3 seront pris en charge par la commune de Saint-Ouen d'Aunis et 1/3 par la commune de Villedoux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour pouvoir signer la convention pour la gestion du regroupement pédagogique informel.

Monsieur Brice LIAIGRE fait remarquer que le Conseil d'Ecole de Saint-Ouen d'Aunis et celui de Villedoux ont été fixés le même jour et cela pose donc un problème pour les parents d'élèves élus qui ne peuvent être à deux endroits en même temps. Madame le Maire signale que la remarque a déjà été faite auprès des deux directrices d'école car les élus ne peuvent y assister également d'autant plus qu'à cette même date, il y a l'inauguration de la salle Marie Thérèse FRIQUET. Un courrier a été fait et donné à un parent d'élèves élu afin qu'il soit lu lors du Conseil d'Ecole afin de remédier ce genre de problème.

VI – Modulaires

Madame le Maire regrette qu'aucun praticien n'ait été intéressé par la location d'un modulaire pour s'installer rue du Levant. La dernière proposition de l'ostéopathe est de 330 €/mois pour deux modules en enlevant une cloison. Madame le Maire rappelle que le loyer pour une telle surface serait de 1 100 € donc cette proposition ne peut pas être acceptée. Toutefois, elle veut bien réétudier le montant du loyer en proposant 550 € pour la totalité de la surface demandée. Cependant, elle se demande s'il y a une nécessité de maintenir la location des modulaires qui engendre des frais inutiles.

Monsieur Julien CANETTI demande le coût de l'enlèvement et Madame Carole BERGÉ s'inquiète sur les coûts de rupture du contrat et si des pénalités seront appliqués compte-tenu que le contrat était prévu sur 3 ans.

Madame le Maire répond que le montant de l'enlèvement était prévu sur le contrat soit 4 364 € H.T. et demande à Monsieur Eric PAJOT de se renseigner auprès de l'entreprise COUGNAUD afin de connaître les conditions de fin de contrat avant échéance.

VII – Centre de Gestion : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs

fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion, entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Après avoir délibéré et à la majorité (18 Pour et 1 Abstention), le conseil municipal

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

VIII – Convention avec le SDEER pour l'enfouissement des réseaux

Madame le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux au lieu-dit « les Longeards » sont maintenant terminés. Par conséquent, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) propose à la commune de signer une convention de remboursement indiquant le coût total des travaux qui s'élève pour l'éclairage public à 25 151,27 € H.T. sachant que 50 % de cette somme est à la charge de la commune. Cette même convention servira également de pièce de caisse lors des remboursements d'échéance d'emprunt auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré et à la majorité (18 Pour et 1 Abstention), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de remboursement et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

IX – Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de

dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Madame indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- > Conseils sur les techniques de réparation,
- > Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- > Conseil sur la gestion du réseau,
- > Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- > Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- > Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- > Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- > Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- > Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- > Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- > Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- > Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- > Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300 €/an.

Madame le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- > La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- > La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- > L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- > La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- > La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- > L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 2 600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Madame le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (15 Pour, 1 Contre et 3 Abstentions),

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

X – CdC Aunis Atlantique : groupement de commandes pour la fourniture de vêtements

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le lancement du groupement de commandes suivant :

Achat et fourniture de vêtements de travail et d'Équipement de Protection Individuelle (E.P.I.)

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates, et ainsi d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à la majorité (18 Pour et 1 Abstention), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y afférant.

XI – CdC Aunis Atlantique : Pacte Financier et Fiscal

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne

s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Suite à l'adoption du PFF, le Conseil Communautaire dans sa délibération du 21 septembre 2022 propose la répartition suivante :

Commune	AC 2021	AC 2022
ANDILLY	93 836 €	71 826 €
ANGLERS	2 738 €	-11 161 €
BENON	15 695 €	-5 018 €
CHARRON	- €	-21 203 €
COURCON	50 589 €	31 466 €
CRAMCHABAN	9 868 €	2 944 €
FERRIERES	8 273 €	-3 554 €
GREVE-SUR-MIGNON	1 279 €	-5 293 €
GUE-DALLERE	- €	-11 546 €
LAGNE	26 308 €	21 310 €
LONGEVES	4 310 €	-7 582 €
MARANS	778 395 €	741 129 €
NUAILLE-D'AUNIS	2 485 €	-10 934 €
RONDE	6 855 €	-4 994 €
SAINT-CYR-DU-DORET	- €	-7 641 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	36 852 €	2 164 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	- €	-22 903 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	111 093 €	93 424 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDoux	1 910 €	-26 352 €
TOTAL	1 159 733 €	835 329 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_04 du 21 septembre 2022 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2022,

En regard de ces éléments, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 12 abstentions, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de - 22 903 euros pour la commune de Saint-Ouen d'Aunis ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Madame le Maire rappelle également que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la

notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition «de droit commun» est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Il est précisé que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a reçu de la Préfecture le 5 août dernier, la notification des montants de droit commun à reverser à l'EPCI et ses communes membres. La répartition est la suivante :

- o Part EPCI : 324 404€
- o Part communes membres : 562 354€

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, la communauté de Communes a opté pour une répartition «dérogatoire libre» en faveur des communes, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant part communale 2022	Montant part EPCI 2022 reversée	Total reversement FPIC
ANDILLY	37 024 €	22 010 €	59 034 €
ANGLIERS	23 381 €	13 899 €	37 280 €
BENON	34 844 €	20 713 €	55 557 €
CHARRON	35 667 €	21 203 €	56 869 €
COURCON	32 169 €	19 123 €	51 293 €
CRAMCHABAN	11 648 €	6 924 €	18 572 €
FERRIERES	19 895 €	11 827 €	31 722 €
GREVE-SUR-MIGNON	11 055 €	6 572 €	17 627 €
GUE-D'ALLERE	19 422 €	11 546 €	30 968 €
LAIGNE	8 407 €	4 998 €	13 405 €
LONGEVES	20 005 €	11 892 €	31 898 €
MARANS	62 688 €	37 266 €	99 953 €
NUAILLE-D'AUNIS	22 574 €	13 419 €	35 993 €
RONDE	19 933 €	11 849 €	31 782 €
SAINT-CYR-DU-DORET	12 854 €	7 641 €	20 495 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	58 352 €	34 688 €	93 040 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	38 527 €	22 903 €	61 430 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	29 722 €	17 669 €	47 391 €
TAUGON	16 645 €	- €	16 645 €
VILLEDoux	47 542 €	28 262 €	75 803 €
TOTAL	562 354 €	324 404 €	886 758 €

Il appartient au Conseil Communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la Communauté de Communes et les Communes membres mais il est nécessaire d'avoir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux. Les communes ont deux mois suivant la délibération de la Communauté de Communes pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Si un Conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui lui est appliqué.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_03 du 21 septembre 2022 portant sur une répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022,

En regard de ces éléments, après en avoir délibéré par 7 voix Pour et 12 abstentions, le Conseil municipal, décide :

- de valider la proposition de la CdC sur le mode de répartition « dérogatoire libre » suivante :

COMMUNE	TOTAL REVERSEMENT FPIC
SAINT-OUEN D'AUNIS	61 430 €

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

XII – Demande de rétrocession lotissement « les Bleuets »

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur CASSERON Olivier, Président de l'association syndicale libre du lotissement « les Bleuets » qui sollicite au nom de tous les copropriétaires, la rétrocession des parties communes du dit lotissement à la commune.

Monsieur Eric PAJOT fait savoir qu'une pompe de relevage existe dans ce lotissement et aimerait voir les factures d'entretien avant de se prononcer et se rendre compte de l'état de la voirie et de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil et demande à Madame le Maire de faire le nécessaire afin d'obtenir les documents permettant d'apprécier l'état des espaces communs et des factures d'entretien de la pompe de relevage.

XII - Questions diverses

Madame le Maire rappelle que l'inauguration de la salle Marie-Thérèse FRIQUET aura lieu le 8 novembre 2022 à 18 h 30. Tous les conseillers municipaux, membres du CCAS, présidents d'associations et leur bureau y sont cordialement invités.

Madame le Maire invite tous les conseillers municipaux à la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu au monument aux morts à 11 h 30 et qui sera suivie d'un vin d'honneur à la mairie.

Madame le Maire informe qu'elle va organiser une réunion le 22 ou 23 novembre 2022 à 19 h avec les riverains de la rue du Petit Aventon et de la rue du Levant afin de recueillir leur mécontentement vis-à-vis de la venue des gens du voyage sur le terrain privé. Elle souligne que les propriétaires ne peuvent rien faire à part prendre un huissier pour faire constater l'installation illicite. Elle informe pour répondre à certains messages passés sur les réseaux, que la présence des gens du voyage n'a rien coûté à la commune. L'eau était prise sur la borne incendie et donc concerne le SDIS, et l'électricité dont le branchement était sous le compteur de la commune concerne ENEDIS. De plus, le transformateur n'a pas été endommagé, les portes ont simplement été dévissées. La benne a été prise en charge par la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il est d'ailleurs à noter qu'elle n'a pas été mise au bon endroit d'où les odeurs nauséabondes pour les habitants de la rue du Levant. De plus, aucune rotation n'avait été prévue lors de la demande de déplacement.

Monsieur Eric PAJOT informe qu'il n'y aura plus de marché insolite jusqu'au mois de mars, faute de commerçants. Madame Carole BERGÉ demande si les commerçants en ont été informés. Monsieur Eric PAJOT répond que tous ont reçu un mail de sa part. Toutefois, s'ils le souhaitent, les commerçants peuvent venir au marché dominical.

Monsieur Régis MICHAUD indique que la commune a reçu un courrier avec photos à l'appui d'un habitant de l'impasse de la Borderie qui se plaint des arbres dont les racines soulèvent les trottoirs et fissurent les murettes. De ce fait, 7 arbres sur 11 vont être abattus. Une réflexion va être engagée pour savoir comment végétaliser l'endroit. Par la même occasion, la haie du Cougneau et celle de la rue Marie Louise Cardin vont être taillées. Monsieur Brice LIAIGRE ajoute que la haie le long du bois du Breuil commence à dépasser sur la route. Monsieur Régis MICHAUD répond que c'est une haie privée et qu'il faut contacter le propriétaire.

Monsieur Régis MICHAUD informe que les travaux de restauration du petit pont des Longeards sont terminés. Il manque juste les rembarbes.

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE et Madame Lydie LEVECQ informent que les travaux au cimetière se poursuivent. Le caveau provisoire a été fait ainsi que la reconstruction du mur mitoyen en pierres apparentes. La société ATLANROUTE a refait les allées principales en enrobé blanc et a mis un gravillonnage rouge le long des tombes pour délimiter. La procédure de reprise de 7 tombes est en cours, aucune observation n'a été enregistrée pour le moment. Cette opération sera terminée en 2023 avec la construction d'un ossuaire. Par la suite, une opération de reprise de 7 tombes supplémentaires sera engagée

chaque année avec en priorité les plus dangereuses. Madame le Maire les remercie pour leur travail.

Madame Justine THOMAS-LETARTRE indique qu'un de ses voisins se plaint du chauffeur du camion de ramassage des poubelles qui abîme son mur. Madame le Maire répond que la personne doit se plaindre auprès de Cyclad. Madame Maryline BÉRÉCHEL en profite pour signaler que sa poubelle a également été explosée par une riveraine en voiture et Cyclad a procédé à son remplacement très rapidement.

Monsieur Julien CANETTI demande si le giratoire mis en place rue de Marans restera après le 10 janvier avec le changement de circulation sur la commune (priorité à droite). Madame Aurélie GRANIER indique d'ailleurs que cette décision d'implantation de giratoire n'a jamais été actée. Monsieur Brice LIAIGRE souligne que les engins agricoles ne pourront pas passer. Madame Aurélie GRANIER demande si la priorité à droite s'applique également pour les chemins tel que le chemin des Vignes. Monsieur Régis MICHAUD affirme que c'est pour tout ce soit route ou chemin. Monsieur Brice LIAIGRE a un doute sur la priorité des chemins communaux. Une demande sera faite auprès de la gendarmerie.

Madame Charlene ROUCHERAY signale que la commission Animations a reporté la prise en charge de la photo du Père Noël pour les petits Audoniens lors du Marché de Noël. La même photographe que l'an dernier a été retenue.

Madame Charlene ROUCHERAY informe qu'une naturopathe souhaite s'installer sur la commune avec un camion. La demande a été évoquée en commission CCAS mais cela est plutôt du ressort de la commission économique. Monsieur Eric PAJOT prendra contact avec cette personne pour connaître son projet.

Monsieur Benoit DIAPHORUS fait part que le dossier concernant le renouvellement des dépliants pour le plan de la commune avance.

Madame Carole BERGÉ fait remarquer que les arbres de la rue du Pré Vert soulèvent également le trottoir. Monsieur Régis MICHAUD ira se rendre compte sur place. Elle demande aussi de réfléchir sur des essences qui perdent moins leurs feuilles pour éviter d'encombrer les bouches d'égout et limiter le travail des agents communaux.

Monsieur Benoit DIAPHORUS signale qu'un exercice d'alerte PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a été fait le mardi 18 octobre. Une présentation du PCS sera faite prochainement par Numerisk.

Madame Muriel GRZELAK invite les conseillers municipaux à venir chanter le 11 novembre. Elle effectue actuellement des répétitions de « la Marseillaise » avec les enfants de CE2 et CM1 et a invité également à la cérémonie les CM2 et les nouveaux 6^{ème}, présents le 8 mai dernier.

Madame Muriel GRZELAK informe qu'à ce jour, une douzaine de commerçants seront présents au marché de Noël.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 00 et donne la parole aux personnes présentes.

Madame Pricillia BARBOTEAU signale que des personnes ont déjà mis en place le nouveau système de priorité à droite et laisse donc le passage alors qu'il n'y a pas lieu. Alors que faire ?

Madame le Maire répond qu'il est bien indiqué sur les panneaux que la mise en place ne sera effective qu'à partir du 10 janvier 2023.

Madame Geneviève DUMONTEIL et Madame Chantal SERAFINI pensent que la circulation va être compliquée rue du 14 juillet et rue des Grandes Haies avec les parents d'élèves qui sont toujours pressés et qui vont se retrouver prioritaires avec la rue Marie-Louise Cardin.

Madame Pricillia BARBOTEAU fait remarquer un problème de stationnement « minute » devant l'entrée de l'école primaire gênant la circulation dans la rue de la Clouze. Madame Muriel GRZELAK a même constaté des arrêts « minutes » dans le virage de la rue Marie-Louise Cardin. Madame le Maire informe que ce problème sera évoqué en Conseil d'Ecole et une réflexion sera engagée par le Conseil Municipal.

Monsieur THOMAS suggère qu'une étude soit engagée sur l'implantation de candélabres solaires. Madame le Maire répond que cela peut être envisagé. En revanche, Monsieur Régis MICHAUD informe qu'il s'est déjà renseigné sur ce sujet et que les tarifs sont trop élevés.

Madame Geneviève DUMONTEIL demande si l'éclairage des ateliers communaux est en LED puisqu'il fonctionne toute la nuit. Madame le Maire répond par l'affirmative et que ce n'est plus le cas. Cela a été fait durant l'été sur la demande de la gendarmerie compte-tenu de plusieurs vols sur d'autres communes. Madame Carole BERGÉ demande si les éclairages ne sont pas soumis à des détecteurs. Madame le Maire répond que ce système n'a pas été mis en place à cause des fréquents passages d'animaux nocturnes.

Madame le Maire en profite pour signaler qu'elle va refaire prochainement une communication pour rappeler ce qu'est un chat errant suite à plusieurs demandes d'intervention faites auprès de la mairie.

Madame Chantal SERAFINI demande si un éclairage extérieur peut être installé à la salle des fêtes.

Madame Geneviève DUMONTEIL demande comment peut être transporté le tivoli de l'APE puisque la remorque n'est plus aux normes et que son association en aura besoin pour le Téléthon. Monsieur Benoit DIAPHORUS se renseigne pour emprunter celui de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur Brice LIAIGRE indique qu'avec une simple remorque le tivoli de l'APE peut être transporté.

Madame Geneviève DUMONTEIL fait remarquer que 4 endroits différents ont été mis à la disposition de son association pour entreposer leur stock de matériel et produits. Cela est compliqué à gérer. Madame le Maire signale qu'il y a la possibilité de faire des étagères dans le local près de la mairie dans l'ancienne douche. En revanche, elle précise que les bouteilles de gaz ne doivent pas être stockées à côté des archives et demande à l'association de les enlever. Monsieur Eric PAJOT fait remarquer qu'il y a d'autres associations sur la commune et qu'il faut donc partager les espaces.

Madame Geneviève DUMONTEIL demande pourquoi un agent d'entretien fait le ménage le lundi à la salle des fêtes alors que cette salle doit être rendue propre lors des locations. Il est répondu que l'agent n'a que $\frac{3}{4}$ h pour faire le ménage de la salle des fêtes et de la bibliothèque. Il s'agit plus d'un contrôle de l'état de la salle et de l'approvisionnement des fournitures des sanitaires.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 4 novembre 2022

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

□

V. AMY-MOIE M. BÉRÉCHEL C. BERGÉ

J. CANETTI T. CHÉRON B. DIAPHORUS

AM GAERTNER-REVEILLERE A. GRANIER M. GRZELAK

F. HUBERT K. LEFEVER L. LEVECQ

B. LIAIGRE R. MICHAUD E. PAJOT

C. ROUCHERAY J. THOMAS LETARTRE